

L’an deux mille seize le vingt-neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2016

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT, Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Roger FALGA, Marlène JEANJEAN, Gérard LAVERGNE, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre AZALBERT

DOMAINES	
SITPA	Délibération N°2016-06-001 : Report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017
TRAVAUX	Délibération N°2016-06-002 : Travaux de sécurisation par la consolidation d’un mur communal situé en bordure de la rue du Lavoir /Annule et remplace la délibération N°2016-03-11
PERSONNEL	Délibération N°2016-06-003 : Instauration d’un régime indemnitaire

Délibération N°2016-06-001 : Report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de M. le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés ;

Considérant que ce schéma aborde l’évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d’intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de ce schéma il est proposé la dissolution du SITPA,

Considérant que les échanges avec le Préfet de la Haute-Garonne suite au courrier du 18 janvier 2016 de Madame la Présidente du SITPA ont permis de montrer que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l’action en faveur du transport des personnes âgées,

Considérant la délibération n°1 en date du 14 mars 2016, extraite du registre des délibérations du Comité Syndical du SITPA,

Où l’exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d'affirmer la volonté du Conseil Municipal de Paulhac en faveur de la poursuite par le Syndicat Intercommunal d'une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- de solliciter Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus ;
- autorise M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2016-06-002:**Travaux de sécurisation par la consolidation d'un mur communal situé en bordure de la rue du Lavoir****Annule et remplace la délibération N°2016-03-11**

Monsieur Michel DELMAS, 1er adjoint, informe le Conseil que le mur appartenant à la commune, qui borde une partie de la Rue du Lavoir, présente des signes inquiétants d'affaissement pouvant provoquer une chute de briques potentiellement dangereuse.
Il propose de sécuriser ce lieu de passage en procédant à sa consolidation et présente un devis établi à cet effet pour un coût de 5226.87 € HT.

Le Conseil, considérant le bien-fondé de cette proposition qui respecte les règles de sécurité publique, décide :

- d'accepter la proposition de consolidation du mur incriminé pour un coût de 5226,87 € HT soit 6272.24 € TTC.
- de solliciter l'aide du Conseil départemental afin de soutenir la Commune dans l'action entreprise de sécurisation de ses espaces publics.
- autorise M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2016-06-003: Instauration d'un régime indemnitaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer à partir du 01/08/2016 un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires relevant de la filière administrative, du grade de rédacteur et du poste de Secrétaire Général de Mairie., Il s'agit d'une prime mensuelle de responsabilité dont le montant brut est fixé à 22% du traitement de base.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.

Anne ANDRE	Jean-Pierre AZALBERT	Jean-Michel BERSIA	François CHASSAT	Didier CUJIVES
Michel DELMAS	Sophie DIAS	Roger FALGA	Marlène JEANJEAN	Lucie LAURENT
Gérard LAVERGNE	Nathalie RUMEAU	Nathalie THIBAUD	Manuela VALVERDE	